

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2025

RÉTABLISSEMENT DU DÉLIT DE SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 1839)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 133

présenté par

M. Christophle et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 65 de Mme Balage El Mariky

-----

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet amendement par les mots :

« ainsi que celle de la Cour européenne des droits de l'Homme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à préciser cet amendement qui ne mentionne pas la jurisprudence de la Cour européenne de Strasbourg.

Or, c'est bien cette Cour qui fixe le socle commun des pays européens dans le domaine des droits fondamentaux.